

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2024-351 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1:

À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin du

Préjugé à SEYSSES.

Hakim BELKALEM

Numéro 185 Chemin du Préjugé, 31600 SEYSSES

Section cadastrale: AM 356

Article 2:

Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3:

Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est

subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4:

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le

Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau

récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 20 décembre 2024

Le maire Jérônxe BOUTELOU

Certifié exécutoire, Affiché le 26 décembre 2024 jusqu'au 26 février 2025